# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

#### Arrêté du 21 avril 2011

pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

NOR: DEVP1111424A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu les articles 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les articles 6 et 7 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 29 mars 2011 ;

# Arrête:

### Article 1er

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 susvisé, la demande de renseignements peut être remplacée par une déclaration de projet de travaux effectuée conformément au formulaire défini par l'annexe 1 du présent arrêté, et la déclaration d'intention de commencement de travaux peut être effectuée conformément à ce même formulaire, dont la notice d'emploi est définie par l'annexe 3 du présent arrêté.

Dans ce formulaire, la rubrique «  $N^{\circ}$  consultation du téléservice » n'est néanmoins pas remplie.

Cette dérogation est ouverte aux seuls travaux effectués sur les territoires suivants :

- La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Elle cesse de prendre effet le 30 juin 2012.

#### Article 2

Lorsqu'un exploitant de réseau reçoit une déclaration de projet de travaux ou une déclaration d'intention de commencement de travaux effectuée selon les modalités indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, il est tenu d'y répondre.

Pour la réponse, il peut utiliser le formulaire de récépissé défini par l'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1994 susvisé ou, de préférence, celui défini par l'annexe 2 du présent arrêté, dont la notice d'emploi est définie par l'annexe 3 du présent arrêté.

Dans ce formulaire, la rubrique «  $N^{\circ}$  consultation du téléservice » n'est néanmoins pas remplie.

## **Article 3**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 2.1 AVR. 2011

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur général de la prévention des risques,

Valérie METRICH-HECQUET

Nota: les annexes 1 à 3 du présent arrêté peuvent être obtenues par téléchargement sur le site internet <a href="www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr">www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</a>, ou pour les personnes ne disposant par d'un accès internet à l'adresse suivante :

Direction générale de la prévention des risques – Bureau de la sécurité des équipements industriels Grande Arche Paroi Nord

92055 La Défense Cedex